

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2755)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

N° 48

AMENDEMENT

présenté par

M. Brugerolles, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« avec »,

insérer les mots :

« les communes concernées et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme à l'alinéa 3 de ce même article, il est indispensable que les communes soient explicitement associées à la concertation.